

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUIN 2016

NUMERO SPECIAL N° 54

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES.....
*Arrêté n°24 du 23/06/16 autorisant l'utilisation temporaire en statut « côté ville » d'une partie « côté piste » de l'aérodrome
d'Avranches - Val Saint Père.....*



SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté n°24 du 23/06/16 autorisant l'utilisation temporaire en statut « côté ville » d'une partie « côté piste » de l'aérodrome d'Avranches - Val Saint Père

CONSIDERANT que pour le déroulement des manifestations susvisées, il y a lieu de modifier le périmètre de la zone de sûreté de l'aérodrome d'Avranches – Val Saint Père.

Art. 1^{er} : L'utilisation temporaire en statut « côté ville » d'une partie du « côté piste » de l'aérodrome d'Avranches – Val Saint Père est autorisée afin de permettre l'organisation des manifestations susvisées aux dates et aux heures suivantes :

- *Journées portes ouvertes* : du vendredi 24 juin 2016 à 08h00 (heure locale) au lundi 27 juin 2016 à 20h00 (heure locale) ;
- *Jazz en Baie* : du samedi 06 août 2016 à 08h00 (heure locale) au lundi 08 août 2016 à 20h00 (heure locale).

Ces événements seront ouverts au public aux dates et aux heures suivantes :

- *Journées portes ouvertes* : du samedi 25 juin 2016 à 08h00 (heure locale) au dimanche 26 juin 2016 à 20h00 (heure locale) ;
- *Jazz en Baie* : dimanche 07 août 2016 de 08h00 (heure locale) à 20h00 (heure locale).

Le Président de l'aéro-club positionnera des barrières métalliques mobiles jointives délimitant la zone « côté ville » de la zone « côté piste » et sera responsable du respect de l'étanchéité de la zone.

Art. 2 : Cette modification temporaire est réalisée conformément aux plans en annexe 1 du présent arrêté.

Art. 3 : Les mesures de sûreté exposées en annexe 2 du présent arrêté seront mises en œuvre par l'exploitant de l'aérodrome ainsi que le président de l'aéro-club des grèves du Mont Saint Michel.

Art. 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Signé : Le Préfet, Jacques WITKOWSKI

Annexes consultables à la Préfecture de la Manche

